



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, à huit clos, le 5 juillet 2021 à 20 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Lawrence Hall, conseiller
Monsieur Frédéric Flibotte, conseiller (absent)
Monsieur Marco Rousseau, conseiller
Madame Chantal Desharnais, conseillère
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller
Monsieur Gilles Fortier, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Katy Groleau, adjointe administrative

CONSIDÉRANT le décret numéro 849-2021, du 23 juin 2021 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois jusqu'au 5 juillet 2021, la séance sera tenue à huis clos et elle est enregistrée par la directrice générale. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.

Afin de respecter les directives de distanciation sociale en raison de la COVID-19, toutes les personnes présentes sont assises à des tables distinctes et sont à plus de deux mètres de distance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
- 3. Questions du public sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- 5. Législation**
 - 5.1. Adoption du règlement numéro 236 N.S. sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Chesterville
 - 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 238 N.S. G-200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska
- 6. Finance**
 - 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de juin 2021

7. Administration générale

- 7.1. Report de date pour la séance du conseil du 8 novembre au 15 novembre 2021
- 7.2. Fermeture bureau municipal – Vacances estivales
- 7.3. Disposition de biens (véhicule) – Remorquage Champigny
- 7.4. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
- 7.5. Nomination de la secrétaire d'élection à la présidente d'élection
- 7.6. Octroi d'une délégation de pouvoir de dépenser en faveur de la présidente d'élection – Élection municipale du 7 novembre 2021
- 7.7. Garantie de cautionnement par la municipalité envers Beaudry & Cadrin, Labatt inc. et Molson pour la Coopérative de Solidarité de Chesterville
- 7.8. Autorisation – Demande Fonds canadien de revitalisation des communautés

8. Sécurité publique

- 8.1 Utilisation du feu vert clignotant
- 8.2 Recommandation pour une demande d'utilisation du feu vert clignotant

9. Transport routier et voirie

- 9.1. Autorisation – Vente de ponceaux

10. Hygiène du milieu

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt de la liste des permis émis en juin 2021
- 11.2. Demande rejetée – Crédit pour frais (déplacement inutile) pour vidange de fosse au 6801, rang Grenier
- 11.3. Crédit sur facture 202108879 – Client M. Frédéric Flibotte
- 11.4. Dérogation mineure – 800, chemin Craig Nord, Chesterville

12. Loisirs et culture

- 12.1. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique
- 12.2. Autorisation dépenses – Filets pour terrains de tennis
- 12.3. Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux
- 12.4. Autorisation de travaux – Réfection et nettoyage terrains de tennis
- 12.5. Correction répartition des coûts - Résolution 2021-06-176
Autorisation d'embauche Service de recrutement – Ressource aux loisirs

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

2021-07-195

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021

2021-07-196

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 soit adopté comme déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions du public sur l'ordre du jour

4. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2021. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1. Adoption du règlement 236 N.S. sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Chesterville

2021-07-197

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'adoption du projet de loi 122 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été conformément donné à la séance du 7 juin 2021 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Lawrence Hall et appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Chesterville adopte le règlement 236 N.S. relativement aux modalités de publication des avis publics municipaux et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des article suivants.

ARTICLE 3 - Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Chesterville.

ARTICLE 4 - Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de Chesterville (<http://www.chesterville.net>) et affichés sur le babillard intérieur de l'hôtel de ville de la municipalité de Chesterville, au 486, rue de l'Accueil. Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ou autres lois et règlements, ceux-ci seront aussi publiés sur notre site internet et sur le babillard intérieur de l'hôtel de ville.

ARTICLE 5 - Appels d'offres

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SEAO – Constructo

ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 - Disposition finales

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixés pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHESTERVILLE, ce 5 juillet 2021

Monsieur Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 juin 2021
Dépôt et présentation : 7 juin 2021
Adoption : 5 juillet 2021
Entrée en vigueur : 6 juillet 2021

5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 238 N.S. G-200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Desharnais d'un dépôt de projet de règlement 238 N.S. pour le G-200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

Le projet de règlement numéro 238 N.S. est déposé par la conseillère Chantal Desharnais et des copies sont disponibles aux citoyens pour consultation.

6. Finance

6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de juin 2021

2021-07-198

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juin 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 189 707,54 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des

crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juin 2021 de la municipalité de Chesterville, totalisant 189 707,54 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1 Report de date pour la séance du conseil du 8 novembre au 15 novembre 2021

2021-07-199

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 148.0.1 du C.M., le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune et qu'un avis public sera affiché à la suite de la séance du conseil;

CONSIDÉRANT la possibilité d'élections municipales le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil ne sera pas assermenté pour la séance du 8 novembre 2021, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise de reporter la séance du conseil prévue pour le 7 novembre au 15 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Fermeture bureau municipal – Vacances estivales

2021-07-200

SUR PROPOSITION de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE la fermeture du bureau municipal soit adoptée pour la période des vacances estivales de la construction 2021, soit :

Du 19 juillet au 30 juillet 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Disposition de biens (véhicule) – Remorquage Champigny

2021-07-201

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un véhicule Pontiac transport blanche (n° série : 1GMDUO6E7XD246082) à la suite d'une saisie de biens;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage Champigny a entreposé le véhicule à sa fourrière durant la période de 60 jours conditionnelle à ce qu'il puisse garder le véhicule en dédommagement s'il n'était pas réclamé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne s'est pas manifesté pour réclamer son bien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut disposer des biens si ceux-ci s'ils ne sont pas réclamés;

SUR PROPOSITION du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu,

DE permettre à Remorquage Champigny de disposer du bien, à sa guise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Nomination d'une secrétaire d'assemblée

2021-07-202

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanne Giguère directrice générale sera en vacances pour la période du 2 août au 20 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanne Giguère ne puisse être en mesure d'assister, à l'occasion aux séances du conseil municipal par obligation ou maladie;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'avoir un secrétaire d'assemblée;

SUR PROPOSITION du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal autorise la nomination de Madame Katy Groleau, secrétaire d'assemblée pour les séances lorsque Madame Joanne Giguère, directrice générale sera absente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Nomination de la secrétaire d'élection à la présidente d'élection

2021-07-203

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 72 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la présidente d'élection doit nommer un secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire d'élection assiste la présidente d'élection dans l'exercice de ses fonctions et, à cette fin, exerce les fonctions que la présidente lui délègue;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire remplace la présidente en cas d'empêchement de celle-ci ou de vacance de son poste, tant que dure cet empêchement ou cette vacance;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection peut également nommer tout adjoint qu'elle juge nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'adjoint exerce les fonctions que la présidente lui délègue telles qu'elles seront déterminées, le cas échéant;

SUR PROPOSITION du conseiller Marco Rousseau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE Madame Katy Groleau soit nommée à titre de secrétaire d'élection de d'ajointe à la présidente d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Octroi d'une délégation de pouvoir de dépenser en faveur de la présidente d'élection – Élection municipale du 7 novembre 2021

2021-07-204

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 203 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la présidente d'élection peut, au nom de la Municipalité, conclure tout contrat pour se procurer le matériel nécessaire pour le scrutin;

SUR PROPOSITION du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal accorde une délégation de pouvoir de dépenser en faveur de la présidente d'élection pendant la présente période électorale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Garantie de cautionnement par la municipalité envers Beudry & Cadrin, Labatt inc. et Molson pour la Coopérative de Solidarité de Chesterville

2021-07-205

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a à cœur le projet de développement de la Coopérative de Solidarité de Chesterville pour le maintien de ses services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à cautionner à défaut de paiement par la Coopérative de Solidarité de Chesterville pour les compagnies suivantes :

Beudry & Cadrin;
Labatt inc.;
Molson.

SUR PROPOSITION du conseiller Lawrence Hall, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE la municipalité s'engage à cautionner pour les garanties demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Autorisation – Demande Fonds canadien de revitalisation des communautés

2021-07-206

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau programme Fédéral pour des projets de construction de nouvelles infrastructures communautaires et revitalisation des biens existants;

CONSIDÉRANT QUE ce programme pourrait aider la municipalité à revitaliser les bâtiments situés au 535-545, rue de l'Accueil, Chesterville ;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier peut aller jusqu'à 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 750 000 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer un projet au programme Fonds canadien de revitalisation des communautés pour revitaliser les biens existants des bâtiments situés au 535-545, rue de l'Accueil, Chesterville, sur les lots 5 144 973 et 5 144 974 appartenant à Vivaco, Groupe Coopératif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

8.1. Utilisation du feu vert clignotant

2021-07-207

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu,

D' autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la municipalité de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Recommandation pour une demande d'utilisation du feu vert clignotant

2021-07-208

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet à certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la municipalité afin de permettre l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur le feu vert clignotant*, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit, notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande du pompier M. David Bergeron visant à obtenir l'autorisation de la Société pour utiliser un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de leur dossier d'emploi démontre qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

D'accorder aux pompiers Messieurs David Bergeron, Maxime Leclerc, Maxime Comtois, Alexandre Martin, Guillaume Desrochers, Pierre Beauchesne et Guillaume Fleury, à l'emploi du Service de sécurité incendie, la recommandation favorable nécessaire pour déposer une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant vu l'évaluation de leur dossier d'emploi démontrant qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

9.1 Autorisation – Vente de ponceaux

2021-07-209

CONSIDÉRANT QUE des ponceaux ont été retirés dans le rang St-Philippe en remplacement pour des nouveaux ponceaux, soit selon la finition suivante :

Plastic

Béton

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut se départir des ponceaux;

CONSIDÉRANT QU'une annonce soit ajouté dans le « Chesterville en bref » pour faire l'annonce de la vente de ponceaux dans la semaine du 23 au 27 août 2021, les citoyens peuvent communiquer au bureau municipal afin de manifester leur intérêt pour l'achat des ponceaux « premier arrivé, premier servi »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise la vente des ponceaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de la liste des permis émis en juin 2021

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de juin 2021, totalisant l'émission de 18 permis pour une valeur totale des travaux de 319 700 \$.

11.2 Demande rejetée – Crédit pour frais (déplacement inutile) pour vidange de fosse au 6801, rang Grenier

2021-07-210

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu une demande par courriel en date du 22 mars 2021 de Mme Maryse Pellerin pour

créditer les frais de 48,10 \$ plus les intérêts relativement au déplacement inutile lors de la vidange de fosse en 2020 au 6801, rang Grenier à Chesterville;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du caucus du 31 mars 2021 pour la séance du conseil d'avril 2021, le point de Mme Pellerin a été abordé et sa demande a été refusée par le Conseil et que la directrice générale a avisé Mme Pellerin de la décision du Conseil par courrier;

CONSIDÉRANT les réceptions des correspondances en date du 26 avril et du 5 juin 2021 de Mme Pellerin, demandant au Conseil de traiter son point en séance du conseil afin que celle-ci effectue ledit paiement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la demande de Mme Pellerin soit refusée et que le paiement pour la facture n° 202009415, au montant de 48,10 \$, plus intérêts soit effectué dans l'immédiat par le propriétaire des lieux, soit 9406-8632 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Crédit sur facture 202108879 – Client M. Frédéric Flibotte

2021-07-211

CONSIDÉRANT QU'une demande a été placée à Gesterra, pour une vidange de fosse septique dans le cadre du calendrier de vidanges supplémentaires pour le citoyen M. Frédéric Flibotte;

CONSIDÉRANT QUE M. Flibotte a fait sa demande le 30 mars 2021 par courriel et que celui-ci stipulait avoir besoin d'une vidange au prochain calendrier régulier;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des vidanges supplémentaires pour la municipalité de Chesterville était la semaine du 5 au 11 avril;

CONSIDÉRANT QUE M. Flibotte ne veut pas déboursier les frais supplémentaires reliés à la vidange fosse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE le conseil refuse de réduire le montant de la facture de M. Flibotte d'un montant de 28,86\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11.4 Dérogation mineure – 800, chemin Craig Nord, Chesterville

2021-07-212

CONSIDÉRANT la nature de la demande qui consiste, à autoriser le maintien d'une marge de recul arrière de 8,68 m entre le bâtiment principal et la ligne de lot et ce, contrairement à la marge arrière

requis de 10 m pour un usage habitation unifamiliale (h1) du règlement de zonage n° 145 N.S.

CONSIDÉRANT QUE la demande est liée à un usage résidentiel (habitation unifamiliale);

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone agroforestières;

CONSIDÉRANT QUE la demande régulariserait une situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le lot arrière voisin est non habité et boisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure, à savoir d'autoriser le maintien d'une marge de recul arrière de 8,68 m entre le bâtiment principal et la ligne du lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

2021-07-213

CONSIDÉRANT QUE la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT QUE les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité de Chesterville salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité de Chesterville exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Autorisation de dépenses – Filets pour terrains de tennis

2021-07-214

CONSIDÉRANT QUE la municipalité rénove les terrains de tennis à la période estivale en raison de l'obtention d'une subvention;

CONSIDÉRANT QUE les filets des terrains de tennis sont désuets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la dépense au montant de 500 \$ plus taxes applicables pour l'achat de 2 filets pour les terrains de tennis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux

2021-07-215

CONSIDÉRANT QUE la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, Mme Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers tenue le 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette conférence de presse, Mmes Laforest et Roy et M. Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a joint le mouvement par la résolution 2021-07-215;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

CONSIDÉRANT QUE les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximités et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne; Page 2 sur 2

CONSIDÉRANT QUE les élus de Chesterville sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, à la présidente de l'Union des municipalités, Mme Suzanne Roy ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Autorisation de travaux – Réfection et nettoyage terrains de tennis

2021-07-216

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention au montant de 3 800 \$ de Loisir Sport Centre-du-Québec pour la réfection des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Scellement de fissures Sévigny au montant de 3 888 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à accorder les travaux pour la réfection et le nettoyage des terrains de tennis à Scellement de fissures Sévigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.5 Correction répartition des coûts - Résolution 2021-06-176
Autorisation d'embauche Service de recrutement –
Ressource aux loisirs**

2021-07-217

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 2021-06-176 pour la répartition des coûts du service, la correction doit être la suivante :

Saint-Rémi-de-Tingwick : 20 %
Tingwick : 40 %

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre la correction de la répartition des coûts à la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick et Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2021-07-218

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.